



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 11 JUIN 2014

ARRETE

portant autorisation d'occupation du domaine public et
réglementation du stationnement sur les voies de la
commune à l'occasion de la fête de la musique

N° Départ : 253/2014 /21/PM/MC/DS

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles du Code de la route,

- Considérant** qu'en raison de l'importance de la manifestation organisée à l'occasion de la fête de la musique le samedi 21 juin 2014, il convient de réserver le domaine public afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes,
- Considérant** Qu'il convient donc de réserver des places de stationnement le temps nécessaire au bon déroulement de la fête,

arrête

Article 1 : Le domaine public, le Château ainsi que la place du Général de Gaulle, sera occupé le samedi 21 juin 2014 de 07 heures à 24 heures à l'occasion de la fête de la musique.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur l'axe suivant de 07 heures à 24 heures :
- Parking du Boulodrome côté City Stade

Article 3 : La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et tout contrevenant sera verbalisé et pourra voir son véhicule mis en fourrière.

Article 4 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LFARLEDE

Article 5 : Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

Et sera publié.

Docteur André GARRON

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le

